

Positions

- Quid de la CAD (Continuité d'Activité à Domicile) ?
- PIX à tout p(r)ix

Actions

- NAO EPI (IDCC 2691)
- Contestations de représentativité (EPNL et Agricole)
- Élections CSE
- Rappels de nos actions depuis mars 2020
- Des masques... et vous ?

Informations

- Pierre-Yves nous a quitté
- Tout ce que vous avez toujours voulu savoir...
- Personnes vulnérables
- Accord Activité Partielle Longue Durée
- Accord de Performance Collective
- Nouveaux programmes
- Calendrier de terminale

Billets d'humeur

- Dénigreurs de profs...
- Une rentrée scolaire ne se prépare pas en 5 min.

édito

Alors que Jean-Michel Blanquer annonçait de manière tonitruante dans tous les médias une rentrée « normale » à la fin des vacances, nous savions bien que cette rentrée scolaire ne serait définitivement pas comme les autres.

Il a fallu compter sur la mobilisation des équipes afin de faire face aux difficultés en tout genre : port du masque, programmes interrompus pour les élèves durant six mois, continuité pédagogique...

Malgré les dysfonctionnements, les contradictions ministérielles et la cacophonie généralisée, les élèves ont cependant repris le chemin de l'école début septembre avec le plaisir de retrouver un lieu familier, avec leurs professeurs, leurs camarades et tout ce qui caractérise une rentrée traditionnelle

Le SYNEP-CFE-CGC conscient des difficultés poursuit les actions et reste mobilisé à vos côtés.

Nous vous souhaitons une belle année 2020-2021 aussi « normale » que possible !



Nadia DALY

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : synep@synep.org Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Nadia DALY - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



Pierre-Yves LEROY nous a quitté au début de l'été



Professeur d'histoire, Pierre-Yves était adhérent au SYNEP CFE-CGC depuis plus de 15 ans, pour y devenir un militant des plus actifs, puis membre de notre Conseil National et Secrétaire Général. Il a partagé ses expériences syndicales avec ses collègues, entre autres au sein du Comité d'entreprise de l'Établissement Saint Pierre et plus récemment encore, de l'Ensemble Scolaire La Salle Lille, et avec tous les adhérents du SYNEP CFE-CGC qui le sollicitaient

Très impliqué dans le mouvement académique et inter académique de l'emploi des enseignants, aussi membre de la commission nationale de l'emploi, il était reconnu par ses pairs pour son expertise.

Malgré son combat contre la maladie depuis quelques mois, Pierre-Yves n'en n'oubliait pas les autres et a continué à s'investir sans relâche et à prodiguer des conseils à ceux qui en avaient besoin.

Pierre-Yves était un homme de valeur, à l'écoute, attentif, actif.

En cette première rentrée scolaire sans Pierre-Yves, le SYNEP CFE-CGC adresse à nouveau ses condoléances à sa famille.

Nadia DALY

EPI (Enseignement privé indépendant) IDCC 2691 NAO 2020

Deux avenants ont été signés et mis en ligne sur notre site :

-Avenant n°49 du 5-5-2020 - applicable à compter du 1er juin 2020
Augmentation salariale des minima - congés pour enfant malade - entretien professionnel à l'issue d'un congé parental à temps plein.

http://www.synep.org/idcc2691_2020_avenant_49_du_05_05_2020_nao_2020.pdf

-Avenant n°4 à l'accord C0, du 5-5-2020, applicable à compter du 1er janvier 2020

Durée limitée dans la catégorie CO niveau 1 et CO niveau 2 - minima salariaux.

http://www.synep.org/idcc2691_2020_c0_avenant_4_du_05_05_2020.pdf

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir... sur la rentrée 2020 !



Comme le SYNEP-CFE-CGC le présageait, la rentrée scolaire 2020 n'a rien eu d'ordinaire. Lors de son communiqué de presse de rentrée du 26 août, le Ministre de l'éducation nationale en avait dessiné les contours.

Concernant la crise du COVID, le protocole sanitaire publié fin juillet restait en vigueur car, selon Monsieur Blanquer, « *il est simple et clair* ». Cependant, plus ou moins au regard de la circulation active du virus, des ajustements ont été à noter:

–Le port du masque devient obligatoire pour les élèves dès la 6ème ainsi que pour les enseignants (de la maternelle au supérieur) aussi bien en intérieur qu'en extérieur.

–Si le brassage des élèves est à limiter, et que des dispositions doivent être prises au sein de chaque établissement, il n'est pas interdit.

–La distanciation physique est recommandée, sauf si elle n'est matériellement pas possible pour recevoir la totalité des élèves.

Le ministère avait également détaillé les procédures à suivre lors d'une suspicion de cas, de cas avérés ou de cas contact, procédures qui évoluent au fil des jours. De la fermeture d'une classe, d'une école, voire de plusieurs écoles dans les 48h on passe à un isolement de 7 jours voire le retour dans l'établissement de l'élève, sans avis médical, mais sur une attestation sur l'honneur des parents. Si la reprise du virus venait à s'intensifier, Monsieur Blanquer a stipulé qu'il « était prêt » à faire face avec un enseignement hybride (enseignement à distance et des cours en petits groupes) et prêter 2.000 ordinateurs si nécessaire (pour le million d'enseignants et/ou les quelques douze millions d'élèves scolarisés à ce jour en France !!)

Après quelques jours de la rentrée, le SYNEP CFE-CGC mesure les inquiétudes d'un grand nombre d'entre vous. Un premier constat pour la majorité des enseignants est fait : le port du masque toute la journée entraîne des maux de tête, de gorge, et une grande fatigue.

Faites-nous part des dispositions prises dans votre établissement, de vos astuces, et de vos expériences à synep@synep.org

Nous les mettrons en ligne pour ce premier trimestre masqué que le SYNEP CFE-CGC souhaite réussi à chacune et chacun d'entre vous.

Prenez soin de vous... et des autres !

Nadia DALY

A/ Modification et restriction de la liste des personnes vulnérables à compter du 1er septembre 2020

Publié au JO le dimanche 30 août 2020, le texte du Décret no 2020-1098 du 29 août 2020 est entré en vigueur le lundi 31 août 2020, avec application au 1er septembre 2020.

Son objet : fixation du terme du dispositif exceptionnel d'activité partielle pour les salariés partageant le même domicile qu'une personne vulnérable et nouvelles modalités de prise en charge des personnes les plus vulnérables face au risque de forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2.

Extrait :

Art. 2. – Sont regardés comme vulnérables au sens du I de l'article 20 de la loi du 25 avril 2020 susvisée les patients répondant à l'un des critères suivants et pour lesquels un médecin estime qu'ils présentent un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 les plaçant dans l'impossibilité de continuer à travailler :

1/ Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;

2/ Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :

-médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou cortico- thérapie à dose immunosuppressive ;

-infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;

-consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
-liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;

3/ Être âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;

4/ Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

Art. 3. – Sont placés en position d'activité partielle les salariés mentionnés au deuxième alinéa du I de l'article 20 de la loi du 25 avril 2020 susvisée sur présentation à leur employeur du certificat du médecin mentionné à l'article 2 du présent décret. »

B/ Conséquences du protocole sanitaire du 15/9/2020

Pour les personnels vulnérables ou qui partagent leur domicile avec une personne vulnérable, ceux-ci après avoir prévenu leur hiérarchie, peuvent *"être autorisés à exercer en télétravail si leurs fonctions peuvent être exercées à distance, dans la mesure où cela est compatible avec les nécessités du service et selon les formes de droit commun (maximum 3 jours par semaine)"*.

En cas de télétravail impossible, *"les personnels exercent sur leur lieu de travail habituel où toutes les mesures de protection seront prises avec notamment la mise à disposition de masques chirurgicaux (masques à usage médical de type II) à l'agent qui devra en porter un en permanence"*. Il est précisé que *"des aménagements horaires peuvent être accordés s'ils sont compatibles avec les nécessités de service"* et que *"des adaptations du poste de travail pourront être mises en œuvre"*.

Quid de la CAD (continuité d'activité à domicile)

La crise sanitaire que nous connaissons depuis le mois de mars 2020, pousse à nous interroger sur la notion de travail à domicile qui parfois, n'est pas très claire : ni pour les chefs d'entreprise, ni pour les salariés. La CFE-CGC souhaite reconnaître et encadrer la continuité d'activité à domicile.



Distinction télétravail/CAD

- Caractère contraint du travail à domicile.
- Quotité de travail concernée par le travail à domicile.
- Mélange vie privée/vie professionnelle (problématique liée à la garde d'enfants par exemple).
- Impossibilité de recourir à un tiers-lieu pour l'exercice de l'activité.

Les risques liés à la CAD

- Sentiment d'isolement.
- Difficulté à séparer vie professionnelle/vie privée.
- Charge et durée de travail plus importantes.
- Pas d'équipement adapté.
- Travail en dehors des plages horaires habituelles.
- Plus grande fatigue ressentie/manque de concentration/manque de confiance.
- Moins de reconnaissance face au travail accompli.
- Attentes démultipliées pour les managers.
- Emergence du contrôle numérique.
- Refus de prise en charge des frais liés au télétravail et du maintien des tickets restaurant.

La CFE-CGC estime donc qu'il est temps et nécessaire d'encadrer cette forme d'organisation de travail car le droit du travail actuel n'apporte ni les réponses adaptées ni les garanties nécessaires au bon exercice de la CAD. **Il est alors important de :**

- Anticiper la CAD en formant des managers à distance.
- Faire évoluer les équipements informatiques.
- Former les salariés aux équipements numériques.
- Mettre en place une charte informatique ou actualiser celle déjà existante.
- Gérer la CAD en informant individuellement** les salariés sur le passage en CAD, en organisant le temps de travail de ces derniers, en régulant la charge de travail et en adaptant les objectifs, en proposant une protection du droit au repos, en rappelant spécifiquement le droit à la déconnexion spécifique, en protégeant le salarié contre des licenciements abusifs en lien avec la CAD, en maintenant l'égalité de traitement entre les salariés, en garantissant la prise en charge des frais.
- Gérer la CAD dans les relations collectives de travail** : en désignant un référent CAD au sein du CSE, par la mise en place de réunions régulières distancielles de suivi de la situation.
- La fin de la CAD doit être strictement circonscrite à la période où elle est nécessaire. En cas de reprise d'activité sur site, celle-ci doit être progressive, concertée et encadrée.



Activité partielle de longue durée (APLD)

Inscrite au cœur du plan de relance, l'activité partielle de longue durée (APLD) est mise en place pour aider les entreprises à faire face à l'impact de la crise sanitaire COVID-19 avec pour objectif de préserver les emplois et de sauvegarder les compétences des salariés.

Le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif à ce dispositif spécifique donne, entre autres, les mentions obligatoires que doit contenir l'accord collectif :

- 1- La date de début et la durée d'application du dispositif spécifique d'activité partielle ;
- 2- Les activités et salariés auxquels s'applique ce dispositif ;
- 3- La réduction maximale de l'horaire de travail en deçà de la durée légale ;
- 4- Les engagements en matière d'emploi et de formation professionnelle ;
- 5- Les modalités d'information des organisations syndicales de salariés signataires et des institutions représentatives du personnel sur la mise en œuvre de l'accord.

http://www.synep.org/jo_20200730_decree-activite-partielle-de-longue-duree.pdf

Le ministère du travail a fait une fiche concernant l'activité partielle de longue durée http://www.synep.org/activite_partielle_longue_dur%C3%A9e_fiche_du_ministere_du_travail.pdf

Accord de performance collective

L'accord de performance collective (APC) est conclu pour répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise ou en vue de préserver ou de développer l'emploi (art.L.2254-2 du code du travail), particulièrement en cette période de crise sanitaire.

Le ministère du travail a fait un dossier de « Questions -réponses » que vous pouvez consulter à http://www.synep.org/apc_questions_reponses_ministere_juillet2020.pdf

Exemples de questions :

- Dans quelle mesure un accord de performance collective peut-il aménager la durée du travail des salariés, ses modalités d'organisation et de répartition ?
- Dans quelle mesure un APC peut-il modifier la rémunération des salariés ?
- Un salarié peut-il refuser l'application des stipulations de l'accord à son contrat de travail ?
- Est-il toujours possible de mettre en place un dispositif d'aménagement du temps de travail en dehors d'un accord de performance collective ?

Attention, «si des clauses du contrat de travail sont incompatibles avec les dispositions de l'accord de performance collective, et que le salarié accepte l'application de cet accord, elles vont être suspendues pendant la durée de vie de l'accord». Si, à l'inverse, le salarié refuse l'application de l'accord, il «peut être licencié pour un motif spécifique qui constitue une cause réelle et sérieuse».

**Dénigreur de profs :
allez passer votre grogne sur leur ministre !**



Cette semaine, sans attendre l'allocution de notre Président et ses décisions prises, je vais parler de cette honteuse campagne médiatique de dénigrement des enseignants considérés par certains comme ayant été des « glandeurs » pendant le confinement, et continuant de l'être !

Pendant le confinement, malgré leur impréparation, les enseignants ont fait ce qu'ils pouvaient faire avec les moyens informatiques dérisoires mis à leur disposition par leur ministre. Ce dernier s'était bien sûr vanté auprès des parents en affirmant avec aplomb, le 26 février dernier, que l'Éducation Nationale était prête à ce genre d'exercice, avant d'avouer, plus tard, l'existence de nombreux « trous dans la raquette » !

Parmi ces « trous » il y avait, bien sûr, les systèmes informatiques disparates, saturés, inaccessibles, et j'en passe. Il y avait aussi certains enseignants, de bonne volonté, ayant eu du mal à structurer leurs cours en ligne car, je regrette de devoir le rappeler, mais on ne s'improvise pas, du jour au lendemain, expert dans l'art de passer à la télé ou de créer un cours sur vidéo !

Contrairement à ce que j'entends souvent dire, la pédagogie n'est pas innée ! Et la pédagogie en face-à-face n'est pas la pédagogie par caméra interposée ! D'ailleurs la rectrice de l'Académie de Lille n'a-t-elle pas avoué, récemment : « Il faudra tirer les leçons de la crise et professionnaliser l'enseignement à distance » ?

Passons maintenant au déconfinement et à l'absence de 40% d'enseignants dans les établissements scolaires (estimation source ministère de l'Éducation Nationale).

Cela étant, ces 40% se subdivisent en 35% qui assurent les cours à distance pour les nombreux élèves restés chez eux et, du coup, la polémique dont je parlais en début de ce billet semblerait porter sur les 5% restant. Curieusement, pour ces 5%, le ministère n'a pas révélé le nombre d'enseignants ayant des problèmes de santé incompatibles avec leur présence dans les établissements scolaires eu égard aux circulaires sanitaires draconiennes et presque ubuesques publiées par leur propre ministre !

Je dirais alors simplement à ces dénigreur de profs :
« Allez passer votre grogne sur leur ministre ! »



**Pour la rentrée scolaire de septembre 2020,
modification des programmes d'enseignement publiée au
BO du 30 juillet 2020 !**

- Pour le cycle unique de maternelle : Programme d'enseignement de l'école maternelle,
- Pour le cycle 2 (du CP au CE2) : Programme d'enseignement des apprentissages fondamentaux
- Pour le cycle 3 (du CM1 à la 6ème) : Programme d'enseignement du cycle de consolidation,
- Pour le cycle 4 (de la 5ème à la 3ème) : Programme d'enseignement du cycle des approfondissements.

C'est la manière du ministre de l'Éducation nationale de souhaiter de bonnes vacances d'été à ces enseignants, après les « vacances apprenantes » du printemps ! Vous pouvez toujours les consulter sur notre site www.synep.org

**Une bonne rentrée scolaire ça ne se prépare pas en cinq minutes !
(Billet d'humeur d'Evelyne du 9 août 2020)**

Le 30 juillet 2020 le ministère de l'Éducation Nationale publie, dans son Bulletin Officiel (BO), les modifications des programmes dans l'enseignement primaire et secondaire : 64 pages pour le cycle 2 ; 98 pages pour le cycle 3 et 138 pages pour le cycle 4.

Et alors ? Alors ces modifications de programmes entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020, c'est-à-dire un mois après leur parution. Galère donc pour les membres des corps professoraux concernés qui ne se seraient pas précipités sur le BO, pendant leurs vacances, et qui ne se seraient pas mis au travail dare-dare pour modifier leurs progressions ! En plus, je ne parle pas de ceux qui ne connaîtront que seulement début septembre la ou les classes qu'ils auront en responsabilité. Du coup, ils devront agir plus que dans la précipitation, vite fait bien (?) fait !

Contrairement à l'exemple que nous montrent les hauts fonctionnaires de l'Éducation Nationale, en sortant leurs modifications de programmes au milieu des vacances estivales, une bonne rentrée scolaire, ça ne se prépare pas en cinq minutes !

**Représentativité de la CFE-CGC (via le SYNEP CFE-CGC)
dans les branches de l'EPNL
(enseignement privé à but non lucratif IDCC 3218)
et de l'enseignement privé agricole (IDCC 7520)**



Contestations

Rappels des faits

- EPNL

Arrêté du 10 novembre 2017 de la ministre du travail fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la Convention Collective Nationale de l'EPNL (enseignement privé non lucratif).

Seuls la CFDT, la CFTC et le SPELC sont déclarés représentatifs et peuvent donc participer aux négociations de branche.

Le 4 avril 2019 la Cour Administrative d'appel de Paris, saisie par le SYNEP CFE-CGC, la CGT et FO en janvier 2018, **annule l'arrêté du 10 novembre 2017 de la ministre du travail.**

Plutôt que d'admettre leur obligation d'inviter à nouveau la CFE-CGC, la CGT et FO à la table des négociations, le collège employeur préfère suspendre toutes les commissions paritaires nationales, sans se soucier des salariés.

-Agricole

Situation identique que pour l'EPNL, avec des dates différentes.

Arrêté du 22 décembre 2017 de la ministre du travail fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la Convention Collective Nationale de l'Enseignement Agricole Privé (n° 7520).

Seuls la CFDT, la CFTC et le SPELC sont déclarés représentatifs et peuvent donc participer aux négociations de branche.

Le 20 juin 2019 la Cour Administrative d'appel de Paris, saisie par le SYNEP CFE-CGC, et la CGT en février 2018, **annule l'arrêté du 22 décembre 2017 de la ministre du travail.**

Pourvois en cassation déposés par la ministre du Travail en août 2019 pour l'agricole et en juin 2020 pour l'EPNL auxquels le SYNEP CFE-CGC a répondu.

À ce jour le SYNEP CFE-CGC est en attente des décisions du Conseil d'État.

Evelyne CIMA



Élections professionnelles CSE



IGS- PARIS (75116)

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 24.7%- Mandat DS renouvelé.

SYNEP

MERKAZ ORH JOSEPH- PARIS (75019)

Avec une représentativité de 100% le SYNEP CFE-CGC remporte tous les sièges au 1er tour.

N°R HATORAH - PARIS (75019)

Avec une représentativité de 100% le SYNEP CFE-CGC remporte tous les sièges au 1er tour.

EMLYON – ECULLY (69)

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 25% - Mandat DS renouvelé.

MARYMOUNT BUSINESS SCHOOL- NEUILLY (92)

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 22,2% - Mandat DS renouvelé.

Association St YVES-(UCO) ANGERS (49)

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 45,4% - Mandats DS et RSCSE renouvelés.

Ste THERESE CHAMPIGNY (94)

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 58.6% avec une élue titulaire

CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE - BAGNOLET (93)

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 41.8% - Mandat DS renouvelé.

Notre Dame- BERCK (62600)

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 100% - avec une élue titulaire nommée DS

Ecole Nord Supérieure d'Ostéopathie- LOOS (59)

Représentativité de 100% le SYNEP CFE-CGC remporte tous les sièges. Mandat DS renouvelé.

EBS (European Business School) - PARIS 15e

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 30.4%, avec 3 élus. Mandat DS renouvelé.

AGECE-PREPATECH-ECTEI- PARIS 15e

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 31,78%- Mandat DS renouvelé.

EXCELIA groupe-LA ROCHELLE (17)

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 24,19% avec 5 élus. Mandat DS renouvelé.

UES MJM Design PARIS (75010)

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 100% qui remporte les 10 sièges d'un collège.

ICOGES- Paris 75015

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 16.6% pour une première présentation de liste

Section Américaine-St GERMAINEN LAYE (78)

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 100% qui remporte tous les sièges et nomme un DS

HEC-JOUY EN JOSAS (78)

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 9.8% pour une première présentation de liste.

TBS (Toulouse Business School) - TOULOUSE (31)

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 100% avec ses 15 candidats élus. Mandat DS renouvelé.

Ste CLAIRE-LILLE (59)

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 38.3% avec 2 élus. Mandat DS renouvelé.

EPSI-PUTEAUX (92)

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 100% pour une première présentation de liste.

Lycée Claude-Nicolas LEDOUX- EBTP-VINCENNES (94)

Représentativité du SYNEP CFE-CGC de 44,68% avec 6 élus. Un DS est nommé.

SKEMA BUSINESS SCHOOL-Paris -La Défense (92)

Un DS et RSCSE au sein de l'établissement de LILLE, et RSCSE Central est nommé

CAMPUS DE POUILLE, Les Ponts de Cé (49)

À la suite d'un départ à la retraite un nouveau DS est nommé.

CEPROC- Paris 19

A la suite d'un départ un nouveau DS est nommé.



Rappel

L'adhésion au SYNEP CFE-CGC se fait par année civile.

Malgré la crise sanitaire, merci de ne pas oublier votre adhésion de 2020.



Catherine GRISEL, trésorière



Différentes actions menées par le SYNEP CFE-CGC depuis mars 2020.

9 mars 2020 - Réforme des retraites : communiqué intersyndical.

11 mars 2020 - Réforme du Bac : Synthèse du sondage E3C.
Les professeurs ont répondu massivement au sondage, nous faisant part de leurs ressentis.

16 mars 2020 - Coronavirus : Soutien solidaire intersyndical à tous les personnels.

24 mars 2020 - Coronavirus : Interpellation du ministre sur les conditions sanitaires dans lesquels les enseignants des établissements privés sous contrat doivent assurer la prise en charge des enfants des personnels soignants.

30 mars 2020 - Enseignement privé indépendant et activité partielle. Alerte intersyndicale concernant les détournements de fonds publics en faisant effectuer du télétravail tout en déclarant ces personnels en activité partielle. Soutien du Président de la FNEP.

3 avril 2020 - Coronavirus : Lettre intersyndicale adressée au ministre pour que les vacances de printemps soient respectées.

17 avril 2020 - Modalités de recrutement des concours de l'éducation nationale : Demande du SYNEP CFE-CGC au ministre de l'Education nationale.

20 avril 2020 - Conditions de reprise du 11 mai : lettre intersyndicale.

1er mai 2020 - Reprise des cours-protocole sanitaire : mail SYNEP CFE-CGC envoyé à tous les enseignants sur les procédures à faire respecter dans tous les établissements scolaires.

1er juin 2020 - Communiqué du SYNEP CFE-CGC : Blanquer sur la voie de la négociation concernant l'inégalité de traitement entre les candidats inscrits aux concours internes et externes de l'Education Nationale.

11 juin 2020 - Alerte du SYNEP CFE-CGC, par mail aux enseignants agents de l'état, d'une possible anomalie concernant les heures supplémentaires et les déclarations d'impôts.

30 juin 2020 -Concours internes : Le SYNEP CFE-CGC demande l'admission de tous les admissibles.

Pour plus de détails consulter notre site www.synep.org

Rappel des actions depuis mars

PIX à tout P(R)IX

PIX : le service public d'évaluation et de certification des compétences numériques.



Après le B2I et le C2I, voici le dernier né : le PIX, via la plateforme PIX qui a été mise en place à la rentrée 2019. Mais les bouleversements de l'année scolaire 2019-2020 n'ont pas permis à de nombreux établissements de créer des comptes aux élèves.

Or, une certification obligatoire pour les élèves de troisième, terminale, CPGE 2ème année et STS 2ème année doit se dérouler dans tous les établissements scolaires : du 8 mars au 12 mai pour les troisièmes, du 4 janvier au 5 mars pour les autres. Pour ces derniers, nous attirons l'attention sur le fait que cette certification leur sera peut-être demandée sur Parcoursup, au regard des dates annoncées.

La certification se déroule durant une session de 2 heures au sein des établissements scolaires. Les élèves ont dû acquérir les compétences nécessaires depuis chez eux, avec leur propre matériel et sans enseignant !

En qualité d'enseignant, vous pouvez aussi passer cette certification : elle vous coûtera la somme de 45 euros ! Mais des négociations sont en cours (avec des protagonistes inconnus à ce jour) pour en obtenir la gratuité. La génération 2003 a encore une fois la chance d'inaugurer les dernières trouvailles de Monsieur Blanquer !



Certains ont dû tellement rêver de cette école (sans enseignant, sans matériel, avec des certifications qui se multiplient même si elles disparaissent aussi vite qu'elles ont vu le jour...) que notre Ministre les a exaucés ! Leur école de demain est bel et bien en marche !

Nadia DALY

Négociation d'un accord

Quel que soit l'accord ou l'avenant que vous avez à négocier (activité partielle, accord de performance, aménagement du temps de travail, télétravail, droit à la déconnexion...) ou une rupture conventionnelle contactez-nous et envoyez-nous le projet à synep@synep.org



Des masques... et vous ?

Le port du masque imposé aux enseignants suscite de nombreuses interrogations et inquiétudes depuis la rentrée scolaire.

Beaucoup déjà se plaignent de maux inhérents au port intensif de ce dernier (parfois 8h dans la journée !) tels que des maux de gorge, des suffocations, des migraines, des problèmes de cordes vocales...

Avec un métier dont la voix est sollicitée en permanence, le port du masque est purement et simplement une hérésie physiologique. Et ce sont les professionnels de santé qui le disent : la preuve est que les laryngologistes sont déjà sollicités et à terme les enseignants s'exposent à un afflux de pathologies vocales qui pourraient, à long terme, entraîner des séquelles irréversibles.

Et vous ? Comment vivez-vous le port du masque en classe ? Merci de nous faire part de vos ressentis en répondant à notre enquête « **Des masques... et vous ?** » sur notre site :

www.synep.org

Le SYNEP-CFE-CGC, force de propositions, demandera des solutions concrètes au ministère afin que les enseignants puissent exercer leur profession sans s'exposer à divers problèmes de santé : par exemple la fourniture d'un micro amplificateur à glisser sous le masque pour chaque enseignant afin de soulager leurs cordes vocales, la fourniture d'un ordinateur pour chaque enseignant, l'équipement nécessaire dans chaque salle de cours en ordinateur, vidéo, la prise en charge de la continuité de l'activité à domicile en cas d'obligation d'isolement pour chaque enseignant (ordinateur, siège ergonomique, frais relatifs à la connexion et prise en compte du travail supplémentaire que cela implique)...

Vos retours nous permettront de solliciter le ministère. Cependant, vous pouvez d'ores et déjà interpellier vos représentants du personnel et les délégués syndicaux afin de réclamer l'achat de ce type de matériel à vos chefs d'établissement. Ils montreront ainsi l'intérêt qu'ils portent à leur personnel quant à leur bien-être au travail.

Bien entendu, toutes vos suggestions sont les bienvenues afin de nous faire entendre par notre Ministre.

Sylvie TUROWSKI



Le calendrier de l'année de terminale, session 2021



Ne communiquant plus que par voies de presse, les enseignants ont pris connaissance du calendrier de l'année de terminale générale et technologique « mouture Blanquer ». Vous trouverez ci-dessous le calendrier prévu et récemment publié sur le site du Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports :

- 15 novembre 2020** : ouverture de la banque nationale de sujets (Pour les enseignants ? Pour les élèves ? Pour tous?)
- 4 janvier au 5 mars 2021** : passation de la certification PIX.
- 20 janvier 2021** : début des inscriptions sur Parcoursup.
- 11 mars 2021** : date limite pour la formulation des vœux Parcoursup.
- 15 au 17 mars 2021** : épreuves d'enseignements de spécialités (24 au 26 mars à la Réunion).
- 8 avril 2021** : date limite pour la confirmation des vœux Parcoursup.
- Avril à juin 2021** : session d'épreuves communes (chaque établissement détermine ses dates en concertation avec l'équipe pédagogique).
- 27 mai 2021** : ouverture de la phase principale d'admission sur Parcoursup.
- 16 juin 2021** : ouverture de la phase complémentaire sur Parcoursup.
- 17 juin 2021** : épreuve de baccalauréat de philosophie.
- 21 juin au 2 juillet 2021** : grand oral.
- 6 juillet 2021** : résultats du baccalauréat.
- 7 au 9 juillet 2021** : oraux de rattrapages.
- 16 juillet 2021** : fin de la phase principale d'admission Parcoursup.

Le SYNEP-CFE-CGC est de tout cœur avec l'ensemble du personnel qui devra gérer la multitude d'épreuves nationales de spécialités à faire passer sur trois jours. Au SYNEP-CFE-CGC, le calcul est vite fait : c'est impossible, à moins que ces épreuves n'aient de nationales que le nom !

Il faudra aussi bien du courage aux enseignants de spécialités afin de garder leurs troupes motivées, une fois qu'elles auront compris que les dés sont jetés à compter de mars.

Aux enseignants qui seront en charge de préparer et d'évaluer le grand oral, rassurez-vous : un jour, vous en connaîtrez les attentes certainement par voie de presse !

Ainsi le baccalauréat allégé voulu par Monsieur Blanquer prendra toute sa dimension pour la session 2021 : entre pléthore d'épreuves et reconquête du mois de juin, la génération 2003 sera la première à inaugurer la réforme tant désirée par notre Ministre et les stratèges de sa communication, bien loin de la réalité du vécu des élèves. Nous leur souhaitons bon courage !



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2020
(Pas d'augmentation du montant des cotisations en 2020)

Mme, M : Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Tél. : Tél. portable :

Courriel : Date de naissance :

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

.....

Emploi(s) :

en École - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

élu(e) au CSE ; mandaté(e) DS ou RSS, ou autre

J'adhère au SYNEP CFE-CGC pour 2020 (Crédit d'impôt : 66% de votre cotisation)

Je règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

Je m'abonne seulement à SYNEP-

Je règle par virements

EXPRESS (10 € pour 1 an)

RGPD : En tant qu'adhérent ou abonné, j'autorise que les données que j'ai saisies soient stockées électroniquement, traitées et utilisées, pendant 4 ans, dans le seul but de maintenir le contact entre la CFE-CGC et moi-même.

SYNEP CFE-CGC
59-63, rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 19
synep@synep.org
site www.synep.org

A...
le...
Signature

Montant
de la cotisation

Barème des cotisations 2020
en fonction de votre salaire net

En dessous de 762 €	60,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €
De 1371 à 1446 €	115,00 €

De 1447 à 1552 €	121,00 €
De 1553 à 1598 €	127,00 €
De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 2207 à 2282 €	190,00 €

Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 €
ajouter 8 € par tranche de 76 €
Retraité ou 2ème adhérent d'un couple
membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €